

Conseil Municipal du 03 février 2022
Procès-Verbal

L'an 2022, le 03 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 27/01/2022. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 27/01/2022.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, HAMON Julie, LE GOFF Brigitte, LE GUERN Annick, LE HOUÉROU Rollande, LE SCORNET Georgette, LOBRÉAUX-HABASQUE Patricia, MOUILLÉ Sandrine, PRIGENT Audrey, THÉPAULT Sophie, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DELÉPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, JEAN Joël, LE COMTE Jean-Yves, LE ROUX Alain, LE VAILLANT Bernard, MANACH Jacques, MINEC Pierre-Yves, SIMON Alain.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GAUTHIER Mariane à M. HÉRÉ Roger, LE FORESTIER Florence à Mme LE SCORNET Georgette, LE GUERN Annick à Mme HAMON Julie.

Départ de Mme LE GUERN Annick avant le vote du point « Extension et réorganisation de l'Ecomusée Lot 3 Charpente Bardage- Avenant 1 ».

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 33
- Présents : 30

A été nommé(e) secrétaire : M. LE COMTE Jean-Yves

Objet(s) des délibérations

Tout d'abord le conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Mme POIDEVIN Michèle, conseillère municipale, récemment décédée.

Approbation du conseil municipal du 16 décembre 2021

Le procès-verbal du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de M. LARHANTEC Daniel, Monsieur LE ROUX Alain est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Réf. 2022D001

Présentation par M. DUVAL Daniel. A la fin de sa présentation, il précise qu'il faut donner les moyens à la commune d'assurer le programme d'investissements.

A la question de M. BOUSSARD Laurent sur les possibilités de marge de manœuvre au chapitre « Subventions », il lui est répondu que pour la commune de Plouigneau ces marges sont réduites en raison de la subvention allouée à la piscine. M. Le VAILLANT Bernard indique que son groupe est opposé à l'augmentation de 0,5% de la part communale du taux d'imposition, d'autant plus que les bases augmentent de 3,4%, ainsi qu'au projet de boulodrome. Il rajoute qu'on se prive de terrains constructibles à cet endroit.

M. DUVAL Daniel réplique que ce projet de boulodrome répond à l'analyse des besoins.

Pour Mme le Maire, le but est créer un pôle compétition et jeunesse au niveau du complexe sportif, d'éviter les conflits d'usage, et c'est le projet le moins onéreux.

M. HÉRÉ Roger rajoute que l'équipement est obsolète et que des investissements sont nécessaires, tout comme pour l'habitat (entrée de ville dégradée). En termes de dépenses de fonctionnement, il précise que le personnel travaille très bien et qu'il mérite une juste reconnaissance.

M. DUVAL Daniel indique qu'il existe d'autres possibilités de terrains pour réaliser des logements et que la municipalité est également soucieuse de développer l'habitat.

Pour M. DELÉPINE Johnny, il faut se garder des terrains pour le long terme.

M. HÉRÉ Roger confirme que la réalisation de logements est une priorité de la municipalité.

Pour M. LE VAILLANT Bernard, l'augmentation de la pression fiscale risque de casser l'attractivité de la commune de Plouigneau.

Pour Mme Le Maire la politique de l'habitat doit être repensée pour faire vivre le bourg, avec une densification du centre, de l'habitat mixte, de l'accession à la propriété et du logement locatif.

M. LE VAILLANT Bernard évoque les possibilités de logements collectifs en co-propriété.

M. HÉRÉ Roger répond qu'il ne faut pas reproduire un seul modèle mais permettre à tous de trouver une solution d'habitat (locatif, primo-accédant, personne âgée,...).

M. DUVAL Daniel précise l'impact de l'augmentation de la fiscalité communale qui est négligeable. (Exemple : Bien d'une valeur locative de 1500€ avec une augmentation du taux d'imposition de 1%, cela représente une augmentation de 5€/an).

M. Le VAILLANT Bernard réplique qu'il faut également tenir compte de l'augmentation des bases. Il rajoute que la fiscalité repose uniquement sur les propriétaires.

Pour M. CONGAR Philippe, il est nécessaire de disposer de logements locatifs au départ pour les jeunes. C'est un cheminement.

Mme le Maire clôt le débat en indiquant que les divergences de point de vue sont importantes mais que la municipalité va continuer à travailler sur ces projets.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires (DOB)- (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets et doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Les obligations du DOB ont déjà été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT). Article D2312-3 du CGCT (communes, EPCI concernés et leurs établissements publics) :

– Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des

recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Il est joint à la présente note.

Ce rapport donne lieu à débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2022.

Reçu en Préfecture le 11/02/2022

Budget Commune – Reports d'investissement – restes à réaliser

Réf. 2022D002

Présentation par M. DUVAL Daniel.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'inscription des « restes à réaliser » en reports d'investissements, uniquement lorsque les dépenses ont fait l'objet d'une commande ferme (marchés, conventions, bons de commande) mais ne sont pas mandatées au 31 décembre et lorsque les recettes sont certaines mais n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'année considérée.

Les membres du Conseil Municipal sont informés des reports suivants de la commune de Plouigneau à inscrire au budget 2022 de la commune:

Dépenses

| Article | Désignation | Montant |
|---------------------|---|--------------------|
| 2046 | Attribution de compensation investissement transfert Eaux Pluviales | 1 373.00 € |
| Chapitre 204 | | 1 373.00 € |
| 2111 | Acquisition parcelle Laviec lanleya | 1 510,00 € |
| 2111 | Opérations foncières pour acquisition terrain Jégou | 1 188,00 € |
| 2111 | Acquisition parcelle Jouy | 500,00 € |
| 21571 | Véhicule Jumper pour services techniques | 27 898.20 € |
| 2183 | Ordinateur portable pour chargé de communication | 1 308.00 € |
| 2183 | Ordinateur portable pour responsable espaces verts | 979.00 € |
| 2183 | Switch pour baie de brassage | 480.00 € |
| 2184 | Armoires pour stockage pour ecole Chapelle du Mur | 1 155.60 € |
| 2188 | Tracteurs en plastiques lot de 3 Ecomusée Salle de jeu | 360,00 € |
| 2188 | Autolaveuse pour salle Amzer Vad | 3 352.66 € |
| 2188 | Panneaux de signalisation divers | 1 141.97 € |
| 2188 | Panneaux signalisation | 891,00 € |
| Chapitre 21 | | 40 764.43 € |
| 2313 | Construction d'une salle socioculturelle lot 1 | 5 363.95 € |
| 2313 | Construction d'une salle socioculturelle lot 4 | 2 808.32 € |
| 2313 | Construction d'une salle socioculturelle lot 13 | 15 041.29 € |

| | | |
|----------------------------------|--|-----------------------|
| 2313 | Construction d'une salle socioculturelle lot 14 | 4 562.51 € |
| 2313 | Construction d'une salle socioculturelle Maitrise d'œuvre | 5 496.34 € |
| 2313 | Mission de contrôle technique Rénovation restructuration Ecole de La Chapelle du Mur | 4 178.40 € |
| 2313 | Rénovation énergétique Ecole de la Chapelle du Mur Maitrise d'œuvre | 38 856.00 € |
| 2313 | Rénovation énergétique Ecole de la Chapelle du Mur Maitrise d'œuvre | 1 907.44 |
| 2313 | Mission SPS Rénovation restructuration Ecole de La Chapelle du Mur | 3 528.00 € |
| 2313 | Extension Ecomusée Maitrise d'œuvre | 23 460.00 € |
| 2313 | Extension Ecomusée Maitrise d'œuvre | 6 540.60 € |
| 2313 | Extension Ecomusée Maitrise d'œuvre | 1 790.00 € |
| 2313 | Extension Ecomusée Maitrise d'œuvre | 4 368.00 € |
| 2313 | Mission contrôle technique Extension et réorganisation Ecomusée | 5 760.00 € |
| 2313 | Mission SPS Extension et réorganisation Ecomusée | 2 967.00 € |
| 2313 | Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 01 | 1 931.99 € |
| 2313 | Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 02 | 227 312.50 € |
| 2313 | Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 03 | 93 072.26 € |
| 2313 | Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 05 | 81 728.15 € |
| 2313 | Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 06 | 86 895.10 € |
| 2313 | Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 07 | 103 503.79 € |
| 2313 | Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 08 | 10 337.07 € |
| 2313 | Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 09 | 48 300.00 € |
| 2313 | Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 10 | 31 037.78 € |
| 2313 | Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 12 | 72 442.69 € |
| 2313 | Extension et réorganisation Ecomusée et logements Lot 13 | 60 402.60 € |
| 2313 | Logement au-dessus Ecomusée Maitrise d'œuvre | 3 795.00 € |
| 2313 | Logement au-dessus Ecomusée Maitrise d'œuvre | 664.95 € |
| 2313 | Rénovation énergétique de 2 logements Lannelvoez Maitrise d'œuvre | 15 626.40 € |
| 2313 | Rénovation énergétique de 2 logements Lannelvoez lot 01 Menuiseries extérieures | 29 087.80 € |
| 2313 | Rénovation énergétique de 2 logements Lannelvoez lot 05 Plomberie sanitaires chauffage | 39 054.54 € |
| 2313 | Rénovation énergétique de 2 logements Lannelvoez Lot 06 Electricité VMC | 8 821.34 € |
| 2315 | Aménagement du Centre Bourg Phase III Maitrise d'œuvre | 5 940,00 € |
| 2315 | Aménagement du Centre Bourg Phase III Maitrise d'œuvre | 7 740,00 € |
| 2315 | Réalisation des abords de la salle socioculturelle Maitrise d'œuvre | 1 219.19 € |
| 2315 | Fourniture et pose de glissières de sécurité et bande de peinture voirie | 1 053.60 € |
| 2315 | Branchement eaux usées carrefour Rues de Lannelvoëz et Louis Le Bail | 1 246,53 € |
| 2315 | Viabilisation résidence Kerbriand lot 1 Terrassement empierrement voirie | 242,55 € |
| 2315 | Rénovation de 5 armoires de commande Rue T Prigent Croix Rouge Kerhuella et voie romaine | 1 747.56 € |
| 2315 | Rénovation de 43 points lumineux et pose de 13 lanternes Grainville Kerbriand T Prigent J Moulin Rue du Trégor | 30 851.23 € |
| 2315 | Raccordement électrique panneau affichage rond-point Herry | 1 255,97 € |
| 2315 | Participation échangeur coat congar | 2 000,00 € |
| Chapitre 23 | | 1 093 938.44 € |
| Total dépenses à reporter | | 1 136 075.87 € |

Recettes

| Article | Désignation | Montant |
|---------|---|-------------|
| 024 | Vente de parcelle ZI DP Zone de Kervanon a Dilasser | 40 433,00 € |

| | | |
|----------------------------------|--|-----------------------|
| 024 | Vente de terrains Zone de Kerbriand et Keradraon à Morlaix Communauté | 191 359,00 € |
| Chapitre 024 | | 231 792,00 € |
| 1321 | Subvention plan de relance cantine | 10 089.65 € |
| 1322 | Subvention Pays de Morlaix refonte Ecomusée | 100 000.00 € |
| 1323 | Construction d'une salle socioculturelle | 34 349,00 € |
| 1323 | Subvention refonte Ecomusée | 80 000.00 € |
| 1323 | Subvention etude de programmation Ecomusée | 3 150.00 € |
| 13251 | Subvention extension Ecomusée | 40 000.00 € |
| 1328 | Fonds Leader Rénovation énergétique Ecole de La Chapelle du Mur | 50 000,00 € |
| 1337 | DSIL Rénovation énergétique Ecole de La Chapelle du Mur | 175 000,00 € |
| 1337 | DSIL Travaux de sécurisation des 3 écoles | 20 000,00 € |
| 1337 | Construction d'une salle socioculturelle | 200 000,00 € |
| 1341 | DETR Extension Ecomusée | 56 000.00 € |
| 1341 | DETR Rénovation énergétique Ecole de La Chapelle du Mur | 63 000,00 € |
| 1347 | DSIL 2021 Rénovation et restructuration Ecole de La Chapelle du Mur | 200 000.00 € |
| 1347 | DSIL Rénovation Logements Lannelvoez | 52 500.00 € |
| Chapitre 13 | | 902 014.48 € |
| Total recettes à reporter | | 1 133 806.48 € |

Reçu en Préfecture le 11/02/2022

Rénovation énergétique, réhabilitation et restructuration de l'école de la Chapelle du Mur
– Résultats de la consultation d'entreprises

Réf. 2022D003

Mme le Maire précise qu'il y a eu une erreur matérielle à l'ouverture des plis ce qui implique de reprendre la délibération.

La consultation d'entreprises concernant la rénovation énergétique, réhabilitation et restructuration de l'école de la Chapelle du Mur a été lancée.

Les prestations sont définies comme suit :

- 02 – Terrassement, VRD
- 03 – Gros-œuvre
- 04 – Charpente bois
- 05 – Couverture, étanchéité
- 06 – Menuiseries extérieures
- 07 – Menuiseries intérieures
- 08 – Occultations
- 09 – Cloisons sèches, isolation
- 10 – Faux plafonds
- 11 – Revêtements de sols
- 12 - Peintures
- 13 – Enduits
- 14 – Electricité
- 15 – Plomberie, chauffage, VMC
- 16 – Désamiantage

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n°2021D021 du 18 mars 2021 concernant l'attribution du lot 1 « Etanchéité ». La proposition de l'entreprise SMAC avait été retenue pour un montant de 44.000,00€HT.

L'estimation des travaux s'élève à 1.137.873€HT.

Le conseil municipal, vu l'avis de la commission de la commande publique, à l'unanimité, décide :

► De retenir les entreprises suivantes, après négociation :

| N° de lots | Lots | Entreprises | Montant total HT |
|------------|----------------------------|--------------------------|------------------|
| 02 | Terrassement, VRD | Ent. Crenn TP | 19.514,50€ |
| 03 | Gros-œuvre | Ent. Le Granit Breton | 196.859,27€ |
| 04 | Charpente bois | Ent. Dilasser | 122.688,30€ |
| 05 | Couverture, étanchéité | Ent. Smac | 38.424,08€ |
| 06 | Menuiseries extérieures | Ent. Miroiterie 4M | 165.000,00€ |
| 07 | Menuiseries intérieures | Ent. Jean-Yves Le Falher | 186.195,12€ |
| 08 | Occultations | Ent. Cybstores | 6.435,50€ |
| 09 | Cloisons sèches, isolation | Ent. Lapous | 34.494,50€ |
| 10 | Faux plafonds | Ent. Guivarch Plafonds | 48.641,00€ |
| 11 | Revêtements de sols | Ent. Raub | 19.981,96€ |
| 12 | Peintures | Ent. Peinture Européenne | 21.616,44€ |
| 13 | Enduits | Ent. Martin Jorge MJS | 48.562,19€ |
| 14 | Electricité | Ent. Lautech | 84.823,65€ |
| 15 | Plomberie, chauffage, VMC | Ent. Le Bihan | 132.301,55€ |
| 16 | Désamiantage | Ent. Action Dépollution | 54.257,40€ |
| Total | | | 1.179.795,46€ |

Soit un montant global de 1.223.795,46€HT avec le lot 1 « étanchéité » (1.189.697,70€ + 44.000,00€).

► D'autoriser Mme Le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission, les éventuels avenants inférieurs à 5% du marché et actes spéciaux de sous-traitance ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ces marchés.

La présente délibération abroge la délibération n°2021D129 du 16 décembre 2021.

Reçu en Préfecture le 11/02/2022

Extension et réorganisation de l'écomusée – Résultats de la consultation d'entreprises

Réf. 2022D004

Par délibération n°2021D128 du 16 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de relancer la consultation d'entreprises concernant l'extension et la réorganisation de l'écomusée pour le lot 04.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission de la commande publique, à l'unanimité, décide :

► de retenir l'entreprise suivante pour le lot 4 – « Couverture, étanchéité, zinguerie »

- Ent. Vasselet-Kerautret : 67.608,26€HT ;

► D'autoriser Mme le Maire à signer le marché avec cette entreprise, les éventuels avenants inférieurs à 5% du marché et actes spéciaux de sous-traitance ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce marché.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des lots attribués.

| N° de lots | Lots | Entreprises | Montant total HT | Montant HT Ecomusée | Montant HT Logements |
|------------|--|------------------------|------------------|---------------------|----------------------|
| 01 | Démolition désamiantage | Liziard Environnement | 53.736,41€ | 53.736,41€ | 0 |
| 02 | Gros-œuvre | SA Le Normand | 189.427,08€ | 189.427,08 € | 0 |
| 03 | Charpente, bardage | SARL.Dilasser | 78.464,30€ | 67.615,30 € | 10.849,00 € |
| 04 | Couverture, étanchéité, zinguerie | SAS Vasselet Kerautret | 67.608,26€ | 67.608,26€ | 0 |
| 05 | Menuiserie extérieure | Ent Laroche | 68.560,75€ | 63.113,20 € | 5.447,55 € |
| 06 | Menuiserie intérieure, agencement | SARL Dilasser | 73.702,00€ | 58.229,00 € | 15.473,00 € |
| 07 | Cloisons sèches, isolation | Ent. Lapous | 87.921,46€ | 67.901,92 € | 20.019,54 € |
| 08 | Revêtements de sols, faïence | Ent Salaun | 9.381,44€ | 174,79 € | 9.206,65 € |
| 09 | Serrurerie | Ent SMRH | 40.250,00 € | 40.250,00 € | 0 |
| 10 | Peinture | Ent. Le Guen | 26 469,96 € | 19.208,20 € | 7.261,76 € |
| 11 | Electricité, courants forts et faibles | Ent ARCEM | 110 027,67 € | 98 208,67 € | 11 819,00 € |
| 12 | Plomberie, ventilation, chauffage | Ent. Chapalain | 61.276,03 € | 50.390,53 € | 10.885,50 € |
| 13 | Paysage | Ent Jo Simon | 50.335,50 € | 50.335,50 € | 0 |
| Total | | | 917.160,86€ | 826.198,86 € | 90.962,00 € |

Reçu en Préfecture le 11/02/2022

Extension et réorganisation de l'Ecomusée Lot 3 Charpente Bardage- Avenant 1

Réf. 2022D005

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil municipal, après avis favorable de la commission de la commande publique, a autorisé Mme le Maire à signer un marché pour l'extension et la réorganisation de l'Ecomusée, avec l'entreprise SARL DILASSER concernant le lot 3 « Charpente Bardage » pour un montant de 78 464.30€ HT.

Des travaux doivent être modifiés au niveau de l'empoutrement. Le montant du devis s'élève à 3 989.00 €HT.

Le montant global de l'avenant étant supérieur à 5%, l'avis de la commission de la commande publique a été sollicité.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de cette dernière, autorise Mme le Maire à signer cet avenant d'un montant de 3 989,00€HT avec l'entreprise SARL DILASSER.

Reçu en Préfecture le 11/02/2022

Projets des écoles

Réf. 2022D006

Présentation par Mme COLAS Odette.

Les CE2 et CM2 de l'école de Lannelvoëz partiront en classe de découverte en milieu marin du 21 au 25 février 2022 (5 jours) à Plounéour-Trez. L'effectif prévu est de 29 élèves.

Les projets de classe à l'école de la Chapelle du Mur prévoient entre autres une classe de découverte pour les CM1-CM2 à la Chapelle Neuve sur une durée de 3 jours. L'effectif serait de 26 élèves.

Il est proposé d'allouer 7€ par jour et par enfant présent à ces classes de découverte.

Ces sommes seront versées aux APE des écoles de Lannelvoëz et de la Chapelle du Mur.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 11/02/2022

Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Réf. 2022D007

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les délibérations n°2012D137 du 6 décembre 2012 et n°2018D099 du 13 décembre 2018,

Vu l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans,

Vu la saisine du Comité technique,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE,

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La commune de PLOUIGNEAU accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du contrat de participation proposée par le CDG 29.

Article 2 : Bénéficiaires

- Les agents stagiaires et titulaires,*
- Les non-titulaires sous réserve d'une durée de contrat de six mois.*

Article 3 : Montant de la participation

Le montant de la participation par agent est de 13€ net par mois à compter du 1er mars 2022. (13€ net pour un agent à temps complet – A proratiser en fonction du temps de travail). Cela représente un coût annuel de 1545€.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents.

Reçu en Préfecture le 11/02/2022

Protection Sociale Complémentaire

Réf. 2022D008

Une ordonnance de février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents quel que soit leur statut.

Elle introduit également l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC, au plus tard le 18 février 2022, et dans les six mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

L'ordonnance précitée entre en vigueur le 1er janvier 2022.

L'obligation de participation des employeurs à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire santé s'impose à compter du 1er janvier 2024 pour la Fonction publique d'Etat, sauf pour les employeurs qui disposent d'une convention de participation en cours au 1er janvier 2022.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- ***dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance,***
- ***et au 1er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.***

Si une convention de participation est en cours (au 1er janvier 2025 pour la prévoyance ou au 1er janvier 2026 pour la santé) les obligations posées par l'ordonnance ne débiteront qu'à la fin de la convention de participation initialement en place.

L'ordonnance précise également les différents contrats de protection sociale complémentaire auxquels les employeurs peuvent adhérer ou conclure.

Par ailleurs, les centres de gestion pourront conclure des conventions de participation avec des unions, mutuelles, organismes de prévoyance ou d'assurance, pour le compte des collectivités et de leurs établissements, à un niveau régional ou interrégional, pour la couverture des risques santé et prévoyance pour leurs agents. Les collectivités et établissements pourront ensuite adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques couverts, après signature d'un accord avec leur centre de gestion.

La participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Ce décret précisera également les garanties minimales comprises dans le contrat « prévoyance ».

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit ce débat obligatoire sans en définir de contenu.

Le document ci-joint recense les points clés concernant la Protection Sociale Complémentaire.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur la Protection Sociale Complémentaire.

Le coût annuel actuel pour la collectivité, avec une participation à hauteur de 13€ net/ mois/agent, est de l'ordre 6696€.

Une négociation sera engagée avec les agents.

Reçu en Préfecture le 11/02/2022

Convention financière avec Morlaix Communauté – Travaux d'investissement Eaux Pluviales

Réf. 2022D009

Présentation par M. HUON Thierry.

Depuis le 1er janvier 2020, Morlaix Communauté exerce la compétence « gestion des eaux pluviales » dans les aires urbaines de son territoire (zones U et AU du PLUiH). Morlaix Communauté porte ainsi en maîtrise d'ouvrage l'ensemble des investissements.

Pour mémoire, le conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre dernier a approuvé le rapport de la CLECT du 27 septembre 2021 des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 concernant la gestion des eaux pluviales.

La proposition reprenait l'évaluation du droit commun en fonctionnement mais ne retenait qu'un talon de 25% du coût de renouvellement comme correction des attributions de compensation en investissement, avec un emprunt du même montant par Morlaix Communauté.

Le solde c'est-à-dire 50% du montant des travaux doit faire l'objet d'un fonds de concours versé par les communes concernées par ceux-ci.

Sur notre commune, un regard sur le réseau d'eaux pluviales doit être remplacé rue de Kérin. Le montant estimatif de l'opération s'élève à 3.676,00€HT soit un fonds de concours de 1.838€HT à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire:

- A signer la convention financière correspondante et tous documents y relatifs,*
- A inscrire au budget les crédits correspondants.*

Reçu en Préfecture le 11/02/2022

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau et d'assainissement 2020

Présentation par M. HUON Thierry.

Réf. 2022D010

Suite au conseil communautaire du 13 septembre 2021, Monsieur le Vice-président de Morlaix communauté en charge d' l'Eau nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau et d'assainissement 2020 pour présentation au conseil municipal.

Ce RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et codifié par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été repris dans les articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n°2007-675 (annexes V et VI des articles D 2224-1 à D 2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Une synthèse des principaux indicateurs techniques et financiers pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi que les RPQS sont joints au présent rapport.

Les délégataires sont également dans l'obligation de remettre à la collectivité un Rapport Annuel du Délégué (RDA) lui permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les rapports mentionnés sont annexés à la présente ainsi que les rapports d'activités de la régie d'exploitation.

Vu les articles D 2224-1 et L 1411-3 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal prend acte de la présentation des rapports annuels sur les services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2020.

Reçu en Préfecture le 11/02/2022

Dispositif Conseiller numérique France Services (CNFS) - Convention de mise à disposition d'un agent

Réf. 2022D011

L'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, les communes de Botsorhel, Plouégat-Moysan, et Plouigneau lauréates de l'appel à manifestation d'intérêts, se sont regroupées pour que leurs habitants bénéficient des services d'un Conseiller numérique France Services.

Mme a été recrutée sur ce poste à compter du 10 janvier 2022. Sa prise de fonction débute par une formation obligatoire à l'AFPA.

Son employeur est la commune de Plouigneau, qui percevra l'aide de l'Etat soit 50.000€ sur 2 ans.

Pour formaliser la mutualisation de ce poste, une convention doit être signée entre les trois communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention de mutualisation avec les communes de Botsorhel et Plouégat-Moysan ainsi que toutes pièces y relatives. Elle est jointe à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 11/02/2022

Mandat au Centre de Gestion du Finistère pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité

Réf. 2022D012

☛ Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Plouigneau soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour ce faire, la collectivité de Plouigneau doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

➡ Il est proposé au conseil municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

DE DECIDER :

De mandater le Centre de gestion du Finistère afin de la représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET DE PRENDRE ACTE :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Reçu en Préfecture le 11/02/2022

Dénomination de voie

Réf. 2022D013

La collectivité réalise actuellement la numérotation de l'ensemble des habitations.

Pour faciliter cette numérotation à Lannelvoëz, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voie menant de la Rue Alexandre Pichou au lieu-dit Lannelvoëz : « Chemin d'Alexandre Pichodou ».

Reçu en Préfecture le 11/02/2022

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Réf. 2022D014

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire pour la commune de Plouigneau par délibération du 27 mai 2020.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 1^{er} décembre 2021:

- Décision 2021/093 du 07 /12/2021: Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service logiciels Mairie – Cession du droit d'utilisateurs (7.551,00€HT pour 2022, 7.713,00€HT pour 2023 et 7.875,00€HT pour 2024) – Maintenance et formation sur logiciel (839,00€HT pour 2022, 857,00€HT pour 2023 et 875,00€HT pour 2024)- SEGILOG – 3 ans à compter du 01/01/2022 ;
- Décision 2021/094 du 13 /12/2021 : Contrat de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) – Rénovation énergétique des logements de Lannelvoëz – Bureau Véritas : 1.960,00€HT ;
- Décision 2021/095 du 13 /12/2021 : Concession dans le nouveau cimetière bourg de Plouigneau Rang 9 n° G – 189€ - 30 ans à compter du 13/12/2021 ;
- Décision 2021/096 du 23 /12/2021 : Résultats de la consultation d'entreprises – Rénovation énergétique de deux logements à Lannelvoëz :

| Lots | Entreprises retenues | Montant HT |
|---|-----------------------------|-------------------|
| Lot 1- Menuiseries extérieures | Ent. Dilasser | 26 443,45€ |
| Lot 5 – Plomberie, Chauffage, Ventilation | Ent. Chapalain | 35 513,22€ |
| Lot 6 - Electricité | Ent. Chapalain | 8 019,40€ |
| Total | | 69 976,07€ |

- Décision 2021/097 du 21/12/2021 : Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière bourg de Plouigneau Section 2 n°13 – 457€ – 50 ans à compter du 21/04/2021 ;
- Décision 2022/001 du 10/01/2022 : Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière bourg de Plouigneau Section 1 n°27 – 249€ - 30 ans à compter du 06/01/2020 ;
- Décision 2022/002 du 14/01/2022 : Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière bourg de Plouigneau Section 10 n°88 – 453€ - 30 ans à compter du 05/08/2020 ;

- *Décision 2022/003 du 18/01/2022 : Renouvellement de concession dans l'ancien cimetière bourg de Plouigneau Section 8 n°102 – 249€ - 30 ans à compter du 18/11/2021 ;*
- *Décision 2022/004 du 18/01/2022 : Contrat de nettoyage de voirie et d'entretien des espaces verts – L'ESAT Les Genêts d'Or – 165,80€HT/jour pour une équipe de 4 ouvriers sur le secteur Plouigneau – 167,30€HT/jour pour une équipe de 4 ouvriers sur le secteur Le Ponthou – 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.*

Reçu en Préfecture le 11/02/2022

Divers

- *Prochain conseil municipal le 24/02/2022, compte tenu d'une délibération sollicitée par Morlaix communauté pour le contrat CAF avant le 28/02/2022.*
- *M. Alain SIMON informe que le CCAS a lancé des questionnaires pour l'analyse des besoins sociaux et invite à diffuser cette information.*